DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250203-2025-10-AI
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : *2025- 10*
Objet : *Désignation Cabinet GIL-CROS-CRESPY – Affaire Commune de Vias c/ Association Vias Mon Village*

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivité territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire, notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune de Vias dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par requête n°2406241 en date du 4 novembre 2024, l'association Vias Mon Village a assigné la commune de Vias devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la commune de Vias,

DECIDE

ARTICLE 1er : De désigner le cabinet GIL-CROS-CRESPY, domicilié 50 Boulevard des Arceaux à Montpellier (34000), pour défendre et représenter les intérêts de la commune de Vias devant la juridiction compétente et tous ordres de juridiction en tant qu'avocat plaidant.

ARTICLE 2 : **De notifier** la présente décision à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 03 février 2025,

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/02/2025
Publié le :